



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service Environnement et Littoral
Bureau nature**

Appel à candidatures pour remplir les fonctions de Lieutenant de louveterie dans la Somme

La Préfète de la Somme lance un appel à candidatures aux fonctions de lieutenant de louveterie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Les circonscriptions concernées sont les circonscriptions n° 1 à 10 matérialisées dans la carte annexée au présent document.

Un secteur supplémentaire pourra également être pris en compte concernant les principaux réseaux de transports.

Conditions d'exercice de la fonction de Lieutenant de louveterie

Statut :

Les dispositions législatives et réglementaires relatives aux Lieutenants de louveterie figurent aux articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4 du code de l'environnement.

Les lieutenants de louveterie sont nommés par le Préfet. Sous son autorité, ils concourent à la régulation et à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts. Ils sont assermentés et ont qualité pour constater les infractions à la police de la chasse dans les limites de leur circonscription.

Fonctions :

Auxiliaires de l'État, les lieutenants de louveterie sont les conseillers techniques de l'administration sur les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage, y compris sur le plan sanitaire. Les chasses et battues administratives d'animaux d'espèces non domestiques sont organisées sous leur contrôle. Exercées dans l'intérêt général, leurs fonctions sont bénévoles.

Obligations :

Les lieutenants de louveterie doivent être physiquement capables de diriger personnellement les battues et chasses particulières qui leur sont confiées.

Ils doivent posséder la compétence cynégétique nécessaire pour remplir correctement leurs fonctions tout au long de leur mandat, notamment par leur connaissance de la vie et des mœurs des animaux sauvages, de l'équilibre biologique à maintenir, de la législation en matière de destruction des animaux nuisibles et des règles de sécurité liées à l'usage d'armes à feu.

Dans l'exercice de leur fonction, les lieutenants de louveterie doivent être porteurs de leur commission et d'un insigne pour justifier de leur qualité (article L. 427-2 du code de l'environnement).

Afin d'être rapidement identifiables, ils doivent également porter une tenue conforme à celle prévue à l'article 10 de l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie.

Chaque année au 30 septembre, ils doivent adresser au Directeur départemental des territoires et de la mer, sous couvert du Préfet, un bilan des animaux détruits au cours de la campagne précédente allant du 1^{er} juillet au 30 juin.



La DDTM 80 déménage !

Retrouvez-nous à la mi-septembre 2019 au :
35, rue La Vallée - 80 000 Amiens

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 21 00 - Fax : 03 22 97 23 08 - Horaires d'ouverture 9H - 12H et 14H - 16H

Conditions d'éligibilité :

En application de l'article R. 427-3 du code de l'environnement, les conditions de nomination sont les suivantes :

- être de nationalité française ;
- être âgé de moins de 75 ans ;
- jouir des droits civiques ;
- résider obligatoirement dans le département de la Somme ou dans un canton limitrophe ;
- détenir un permis de chasser depuis au moins cinq ans et le tenir valide durant le mandat ;
- justifier d'une aptitude physique compatible avec cette fonction sur son territoire ;
- s'engager par écrit à entretenir, à ses frais soit au moins quatre chiens courants réservés exclusivement à la chasse du sanglier ou du renard soit au moins deux chiens de déterrage ;
- s'engager à porter sa commission et son insigne pour justifier de sa qualité ainsi qu'une tenue correcte et compatible avec les actions de terrain.

Eu égard à leur situation de collaborateurs bénévoles de l'administration assermentés et participant à l'exécution d'une mission de service public, les candidats doivent :

- pouvoir assumer les charges financières liées à la fonction, au regard des moyens matériels à mobiliser ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale en matière de chasse, de pêche et de protection de la nature ;
- **ne pas être susceptibles d'entraîner de conflit d'intérêt au regard de leur situation personnelle.**

À ce titre, le lieutenant de louveterie ne peut exercer des missions sur son territoire de chasse, qu'il soit en propriété ou en location

Candidatures :

Le dossier de candidature comprendra :

Lettre de motivation et lien avec le territoire visé

- Curriculum Vitae
- Copie de la carte nationale d'identité
- Copie de la carte d'électeur
- Justificatif de domicile
- Copie du permis de chasser détenu depuis plus de 5 ans
- Justificatif d'aptitude physique et psychique compatible avec l'exercice de la mission et la détention d'une arme (certificat médical de moins de 2 mois à la date de dépôt de la candidature)
- Engagement à entretenir à ses frais, soit un minimum de 4 chiens courants créancés réservés à la chasse du sanglier ou du renard, soit au moins 2 chiens de déterrage
- Copie du permis de conduire, marque et modèle du véhicule qui serait utilisé pour les missions
- Adhésion à la charte du lieutenant de louveterie
- Pour les lieutenants de louveterie actuellement en poste, compléter par le bilan d'activité des cinq dernières années et le bulletin n°3 de casier judiciaire.

Les dossiers devront être adressés avant le 25 octobre 2019 à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme :

- par courriel à l'adresse ddtm-nature-chasse@somme.gouv.fr
- ou par voie postale à :

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service de l'environnement et du Littoral
Bureau Nature
35 rue de la Vallée
80000 AMIENS**



La DDTM 80 déménage !
Retrouvez-nous à la mi-septembre 2019 au :
35, rue La Vallée - 80 000 Amiens

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 21 00 - Fax : 03 22 97 23 08 - Horaires d'ouverture 9H -12H et 14H - 16H